

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE

Au capital de 1.000 euros

14 rue Planchat – 75020 Paris

838 002 475 R.C.S. PARIS

**Ci-après la « Société »
société en cours de liquidation**

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 décembre 2023

PROCES VERBAL

L'An deux mille vingt-trois,

Le trente et un décembre à 19 heures, au siège social, 14 rue Planchat 750120
PARIS

Monsieur Alain Klat en tant que liquidateur de la société A.K CONSULTING préside la séance.

Le président qui constate que l'assemblée est habilitée à statuer sur toutes décisions ordinaires et extraordinaires.

A pris les décisions suivantes :

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation ;
- Examen et approbation du compte de liquidation et vote d'une répartition pour solde de tout compte ;
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat ;
- Constatation de la clôture de liquidation ;
- Pouvoirs en vue des formalités

Le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Le liquidateur donne ensuite lecture de son rapport et demande d'approuver le compte définitif de liquidation.

A l'issue de cette lecture, la discussion générale est ouverte. Les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix ;

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation, approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation arrêté au 31 décembre 2023 qui en résulte, faisait ressortir un mali de liquidation d'un montant de - 2 979 euros.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique, prononce la clôture définitive de la liquidation à compter du 31 décembre 2023 et donne quitus au liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

TROISIEME DECISION

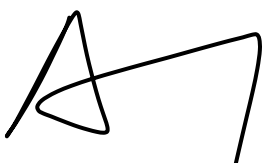
L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité nécessaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le liquidateur et l'associé unique.

Le liquidateur

L'associé unique

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line and a vertical line.